



FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.1 Favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi par le soutien aux entreprises et aux personnes notamment dans sa dimension de mobilité.
Intitulé de la fiche action	L'emploi pour soutenir une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Service instructeur	Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
Mesure	6.03 Emploi.

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Objectifs de l'action en lien avec l'objectif thématique

La pandémie liée au COVID-19 a bouleversé l'économie mondiale depuis le printemps 2020. Pour faire face à cette crise, l'Union européenne a décidé la mise en place d'un plan de relance européen de grande envergure, « Next Generation EU (NGEU) », dont REACT-EU est l'un des instruments.

Par cet appel à projet et sous réserve de la disponibilité des fonds, l'Autorité de gestion souhaite faire bénéficier pleinement de ce fonds de relance européen aux organismes qui facilitent l'accès à des emplois ou qui oeuvrent en faveur de la sauvegarde des emplois menacés.

2. Contribution à l'objectif thématique

Certains publics ont été particulièrement touchés par cette crise sanitaire et économique. En l'occurrence les jeunes, les demandeurs d'emploi, les TPE/PME mais également les salariés qui ont subi et qui subissent encore les conséquences de cette crise.

Cette baisse d'activité se traduit notamment par une diminution des débouchés pour les nouveaux arrivants sur le marché du travail, par des entraves à la mobilité pour les chômeurs (stage, poursuite de parcours, ...), ainsi que par un fort ralentissement du secteur marchand (baisse de 60% à 80%).

Dans ce contexte, l'Etat souhaite atténuer les répercussions de cette crise en mettant en place des dispositifs spécifiques visant à soutenir fortement l'accompagnement vers l'emploi par différents moyens (notamment par la formation...).

L'opération permet ainsi aux personnes en difficulté de :

- Préserver notamment leur emploi à travers par exemple des actions de promotion et de mobilité professionnelle dans un objectif d'emploi, mais aussi des actions d'accompagnement



FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.1 Favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi par le soutien aux entreprises et aux personnes notamment dans sa dimension de mobilité.
Intitulé de la fiche action	L'emploi pour soutenir une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Service instructeur	Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
Mesure	6.03 Emploi.

spécifiquement dédiées à la reprise et à la sauvegarde des emplois, ou encore aux transformations digitales nécessaires au maintien des emplois menacés.

- Créer leur emploi entre autres par des actions d'accompagnement dans le cadre de reconversions professionnelles qui favorisent notamment les solutions écologiques et/ou qui valorisent les ressources numériques.
- Bénéficier de formations, comme par exemple dans le champ de la transition écologique, de la transformation digitale, ou encore dans le domaine des outils et des solutions numériques.

3. Résultats escomptés au regard de l'objectif thématique

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par le projet de relance REACT-EU mis en place par les institutions européennes.

Les changements attendus sont l'acquisition de compétences supplémentaires dans une logique de montée en compétences, d'augmentation ou d'adaptation de l'employabilité ou de reconversion des publics concernés ainsi qu'un soutien apporté aux travailleurs indépendants dans le cadre du maintien de leur emploi.

Il s'agit de soutenir principalement les mesures de maintien et de création d'emploi, ou celles en faveur de l'emploi des jeunes et des demandeurs d'emploi.

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

1. Descriptif technique

La présente fiche action est un instrument qui doit contribuer à une reprise de l'activité économique suite à la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19.



FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.1 Favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi par le soutien aux entreprises et aux personnes notamment dans sa dimension de mobilité.
Intitulé de la fiche action	L'emploi pour soutenir une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Service instructeur	Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
Mesure	6.03 Emploi.

Dans ce cadre, seront financées en priorité les actions d'accompagnement à l'emploi dans l'objectif de soutenir :

- Le maintien de l'emploi des salariés et des travailleurs indépendants.
- L'emploi de qualité (montée en compétences des participants).
- La création d'emplois (soutien au tissu de l'économie sociale et solidaire suite à la crise).
- Les mesures en faveur de l'emploi des jeunes et des demandeurs d'emploi.

Ces actions pourront contribuer notamment à favoriser la transition écologique et numérique.

2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux :

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action.
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013).
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013).
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes.
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des « Hauts ».
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat associé.



FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.1 Favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi par le soutien aux entreprises et aux personnes notamment dans sa dimension de mobilité.
Intitulé de la fiche action	L'emploi pour soutenir une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Service instructeur	Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
Mesure	6.03 Emploi.

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...).
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action.
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action.
- Etre conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action.
- Etre conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action.
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville...

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Être en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique).
- Être en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux.
- Être en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (Annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013).
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».



FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.1 Favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi par le soutien aux entreprises et aux personnes notamment dans sa dimension de mobilité.
Intitulé de la fiche action	L'emploi pour soutenir une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Service instructeur	Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
Mesure	6.03 Emploi.

- Critères de sélection spécifiques (en particulier ceux en lien avec l'objectif thématique) :

- Réponse aux objectifs de l'axe prioritaire REACT-EU.
- Capacité à réaliser l'opération dans les délais compatibles avec les opérations de clôture y/c la présentation des bilans complets.
- Soutien à l'accès au marché du travail.

- Statut du demandeur :

Tous les opérateurs intervenant dans le maintien ou l'accès dans l'emploi (IRE, Transition Pro, ALIE, ...)

- Période de réalisation du projet :

Cet appel à projets vise à répondre aux conséquences à court et moyen terme de la crise sanitaire. Ainsi, **seules les opérations réalisées entre le 01 février 2020 et le 31 décembre 2022** seront éligibles à cet appel à projets.

Les opérations matériellement achevées ou pleinement mises en œuvre sont par ailleurs admissibles dès lors qu'elles aient débuté à partir du 01^{er} février 2020.

Dans un souci de gérer de manière optimale la programmation des ressources supplémentaires, les projets seront déposés sans attendre et seront traités par ordre de dépôt.



FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.1 Favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi par le soutien aux entreprises et aux personnes notamment dans sa dimension de mobilité.
Intitulé de la fiche action	L'emploi pour soutenir une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Service instructeur	Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
Mesure	6.03 Emploi.

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Indicateur de réalisation	Unité de mesure	Valeurs		Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	
Nombre de participants soutenus dans la lutte ou pour atténuer les effets de la pandémie COVID-19	Nombre	1202	441	Non

Indicateur de résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible (2023)
Nombre de sorties positives dans l'action soutenue dans la lutte contre les effets de la pandémie de (COVID-19), (engagé dans la recherche d'un emploi, suivant une formation, obtenant une qualification, exerçant un emploi au terme de leur participation)	Nombre	601	221
Participants ayant conservé leur emploi 6 mois après (COVID-19).	Nombre	397	146



FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.1 Favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi par le soutien aux entreprises et aux personnes notamment dans sa dimension de mobilité.
Intitulé de la fiche action	L'emploi pour soutenir une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Service instructeur	Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
Mesure	6.03 Emploi.

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ¹

- Dépenses retenues spécifiquement :

L'arrêté modifié du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016, fixe les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels d'investissement européens.

Les dépenses doivent être directement liées ou rattachables à l'opération; nécessaires à la mise en œuvre du projet ; supportées au plan comptable par l'organisme et justifiables par des pièces comptables; engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans la convention (l'acte attributif de subvention).

Une même dépense ne peut donner lieu à un double financement..

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Sans objet

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité n° 2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses et ses arrêtés d'application.



FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.1 Favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi par le soutien aux entreprises et aux personnes notamment dans sa dimension de mobilité.
Intitulé de la fiche action	L'emploi pour soutenir une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Service instructeur	Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
Mesure	6.03 Emploi.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :
Toute l'île de la Réunion.
- Public-cible :
Les salariés, les porteurs de projet de création d'entreprise ou d'activités, les demandeurs d'emploi et les chefs d'entreprises.
- Autres critères :
Sans objet.
- Pièces constitutives du dossier :
Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » telles que mises en œuvre à La Réunion.
L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

- Capacités financières et opérationnelles du porteur de projet.
- La capacité de l'opérateur à respecter les procédures d'achat et de mise en concurrence.



FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.1 Favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi par le soutien aux entreprises et aux personnes notamment dans sa dimension de mobilité.
Intitulé de la fiche action	L'emploi pour soutenir une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Service instructeur	Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
Mesure	6.03 Emploi.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Sans objet.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui
Si oui, base juridique :	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Préfinancement par le cofinancier public :	<input type="checkbox"/> Oui
	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Existence de recettes (art 61 Reg. Général) :	<input type="checkbox"/> Oui
	<input checked="" type="checkbox"/> Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant



FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.1 Favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi par le soutien aux entreprises et aux personnes notamment dans sa dimension de mobilité.
Intitulé de la fiche action	L'emploi pour soutenir une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Service instructeur	Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
Mesure	6.03 Emploi.

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales éligibles	Publics						Privés (%)
	REACT EU (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 %	100 %	... %	... %	... %	... %	... %	... %

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux Options de Coût Simplifiés (OCS) prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

D'autres formules de forfait existantes et approuvées par l'Autorité de Gestion peuvent être utilisées.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

Le calcul du montant relatif aux dépenses peut être établi par la méthode des Coûts Unitaires Forfaitaires (CUF) ou/et l'utilisation des Barèmes Standards de Coûts unitaires (BSCU).



FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.1 Favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi par le soutien aux entreprises et aux personnes notamment dans sa dimension de mobilité.
Intitulé de la fiche action	L'emploi pour soutenir une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Service instructeur	Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
Mesure	6.03 Emploi.

- Services consultés :
Sans objet
- Comité technique :
Sans objet

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :
Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>
- Où se renseigner ?
 - DEETS Réunion : 112, rue de la République - Accueil - CS 21076 - 97400 Saint Denis
Standard : 02 62 94 07 07
Site internet : <http://www.reunion.deets.gouv.fr>
 - AGILE site Internet : www.reunioneurope.org
- Service instructeur :
DEETS Réunion : 112, rue de la République - Accueil - CS 21076 - 97400 Saint Denis
Standard : 02 62 94 07 07



FICHE ACTION

Axe	6. Ressources supplémentaires de REACT-EU pour faciliter la reprise
Objectif thématique et priorité d'investissement (art. 9 Règ. général)	13. Favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Objectif Spécifique	6.1 Favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi par le soutien aux entreprises et aux personnes notamment dans sa dimension de mobilité.
Intitulé de la fiche action	L'emploi pour soutenir une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie.
Service instructeur	Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)
Mesure	6.03 Emploi.

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable : (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Actions de sensibilisation des participants au développement durable et organisation d'actions Citoyennes.

Les actions prévues contribuent aux principes de développement durable.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination : (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC).

Toutes actions visant à réduire les discriminations et favoriser l'égalité des chances.

- Respect de l'accessibilité : (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC).

Accessibilité des lieux.

- Effet sur le changement démographique : (point 5.5 du CSC)

Neutre.